

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_013

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Subvention aux écoles pour leur adhésion à l'USEP

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|---------------------------|----------|---------|--|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 26 | 27 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 22 février 2022 | | | |
| Date d'affichage | | | Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY |
| 7 mars 2022 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 8 mars 2022 | | | |

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (E.P.S) dispensée par les professeurs des écoles.

L'USEP est la fédération du sport scolaire à l'école publique, l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) prenant le relai en collège et lycée.

Les trois écoles élémentaires de la commune ont souhaité s'affilier à l'USEP pour l'année 2021/2022.

Cette adhésion permet principalement l'organisation de rencontres éducatives, pédagogiques, sportives et associatives inter-écoles ainsi que l'accompagnement des enseignants dans le domaine sportif. Il peut s'agir de la découverte d'activités (orientation, activités de coopération, ..) ou bien de finalisation de cycles d'apprentissage (tournois de sports collectifs, athlétisme, ...)

En plus de ces rencontres sportives, l'USEP peut former les élèves à l'organisation de rencontres sportives, leur apporter des connaissances sur la vie associative et également les former à l'organisation de débats en classe sur différents thèmes (sport et handicap / égalité fille-garçon / vivre ensemble ...).

Les écoles affiliées peuvent aussi emprunter du matériel à l'USEP 54 comme des kits d'activité complets avec fiches pédagogiques, mais aussi du matériel spécifique.

Pour l'année scolaire 2021/2022, l'USEP 54 a proposé 3 rencontres pour lesquelles les enseignants se sont mis d'accord sur les thèmes et activités :

1. Objets volants (en salle)
2. Cirque (en salle)
3. Pétanque et athlétisme (en extérieur)

Le gymnase Jo Schlessler sera mis à disposition des classes par la ville pour y pratiquer ces activités sportives.

La ville souhaite soutenir ce projet des écoles en finançant, pour l'année scolaire 2021 / 2022 et pour chacune des 3 écoles élémentaires, l'adhésion d'une classe et d'un enseignant.

Le montant de la subvention que versera la ville s'élève à 6,90 € euros par élève et 18,90 € par enseignant, correspondent aux montants des licences USEP. Le versement sera réalisé à chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville pour qu'elles puissent adhérer à l'association USEP MALZEVILLE créée en novembre 2021 affiliée à l'USEP54.

Les parents qui accompagneront de manière occasionnelle et bénévole les classes lors des rencontres USEP n'ont pas besoin de prendre de licence.

De son côté, l'USEP 54 s'est engagée à prendre en charge l'adhésion d'une classe supplémentaire par école pour l'année 2021/2022.

Les montants suivants sont proposés pour permettre l'adhésion à l'USEP à raison d'une classe et d'un enseignant par école élémentaire pour l'année 2021/2022 :

| ÉCOLE | Classe | Montant TOTAL de la participation de la commune |
|---|-------------------------------------|--|
| Coopérative de l'école Jules Ferry 29 élèves | classe de CM2 + 1 enseignant | 219,00 € |
| Coopérative de l'école Paul-Bert 27 élèves | classe de CM1 + 1 enseignant | 205,20 € |
| Coopérative de l'école Pasteur 28 élèves | classe de CE2/CM1 + 1 enseignant | 212,10 € |
| MONTANT TOTAL | | 636,30 € |

Après l'avis favorable de la commission Education et solidarités réunie le 16 février 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les propositions de subventions aux écoles pour leur adhésion à l'USEP pour l'année scolaire 2021/2022,

autorise le versement aux coopératives des écoles concernées,

impute la dépense correspondante au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

